



**SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2025
À 18 h**

Délibération 2025 / 06
(6^e délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 15
Votants : 19

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
04/02/2025

Date de publication du
procès-verbal de la
séance :
14/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 février à 18 h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), GROUGEARD Michel (donne pouvoir à ROQUIE Vincent), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, ELIAS Marie-José, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît,

Absents : COQUEAU Stéphane, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan,

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'INSTALLATION D'UN ACCELERATEUR D'EAU POTABLE POUR L'ANTENNE DE SOULIE.

Dans le cadre de l'amélioration du réseau de distribution d'eau potable, un renforcement du réseau du secteur de Soulié s'avère nécessaire. En effet, des baisses de pression ont été constatées sur cette antenne, principalement en période de forte consommation estivale et lorsque l'alimentation du réseau est basculée sur le réseau du Limargue lors des interventions de maintenance nécessitant la coupure du forage principal des Courtilles.

Afin de pallier ces dysfonctionnements, la solution élaborée avec notre délégataire SAUR consiste à l'ajout d'un accélérateur de débit dans l'impasse de Bonnet Bas. Les équipements seront installés dans un local en béton de dimension (L x l x H) 2,3 m x 1,8 m x 2 m. Ce local sera recouvert d'un bardage en bois.



Aperçu du local sans le bardage bois

AR Prefecture

046-214601288-20250213-2025_06-DE
Reçu le 13/02/2025
Publié le 13/02/2025

Suite à la visite de terrain, il s'avère qu'il n'est pas possible d'implanter ce local sur un espace public par manque de place. Le meilleur endroit pour son installation se situe au sud-ouest de la parcelle B 624 et occuperait une surface d'environ 10 m² (voir rectangle rouge dans les plans ci-dessous).

Monsieur MONCANY, propriétaire de ladite parcelle, a été consulté et a donné son accord de principe pour céder cette surface à la Commune à titre gracieux. En contrepartie la Commune prendra en charge les frais inhérents à la procédure de vente et garantit la remise en état des lieux.



Implantation (rectangle rouge) de la zone de 10 m² environ sur la parcelle B 624

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une portion d'environ 10 m² au sud-ouest de la parcelle cadastrée B 624 ;
- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cet achat sont inscrits au Budget Principal de la Commune au titre de l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'affaire citée, notamment l'acte authentique d'acquisition.

Pour : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, BRAMOND Philippe, ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude, BACH Hélène, MAIGNE Solange, GROUGEARD Michel, VERTES Alain

Abstention : CHAVET-JABOT Francis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,


Francis CHAVET-JABOT

Le Maire,


Michel SYLVESTRE

